



DECLARATION DE SORTIE DES EFFECTIFS POUR UN SALARIE PARTANT À LA RETRAITE

(A remplir obligatoirement par l'employeur en cas de départ à la retraite d'un salarié)

Le salarié qui part à la retraite peut choisir la date d'entrée en jouissance de celle-ci :

- A) Soit le lendemain du dernier jour travaillé lorsque les congés payés terminaux ne sont pas pris (sortie physique)
Les congés payés sont alors considérés comme une indemnité compensatrice cotisable.
- B) Soit le lendemain du préavis, effectué ou non, et des congés payés terminaux (sortie administrative)

N° AFFILIATION EMPLOYEUR	RAISON SOCIALE : @ : ☎ :
N° IMMATRICULATION SALARIE	NOM ET PRENOM : MODALITÉS DE DÉPART CHOISIES PAR LE SALARIE : A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> DATE DE SORTIE :

CHOIX	ÉLÉMENTS A RENSEIGNER SELON LE CHOIX OPÉRÉ PAR LE SALARIE QUI PART À LA RETRAITE		
A	MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE CONGÉS PAYÉS		
		
B	PÉRIODE DE CONGÉS PAYÉS	MONTANT DES CONGÉS PAYÉS	NOMBRE D'HEURES DE CONGÉS PAYÉS
	du
	au

NB : Les renseignements sur les congés payés des salariés dont l'employeur adhère à la Caisse des Congés Payés du Bâtiment sont communiqués directement par cette Caisse, sur demande de la Caisse Autonome des Retraites et de la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire.

ÉLÉMENTS A RENSEIGNER	PÉRIODE	MONTANT DU SALAIRE BRUT	NOMBRE D'HEURES
MOIS AU COURS DUQUEL LA CESSATION D'ACTIVITÉ EST INTERVENUE	du
	au
MOIS PRÉCÉDANT LA CESSATION D'ACTIVITÉ	du
	au
PRÉAVIS (EFFECTUÉ OU NON)	du
	au

Je confirme par la présente avoir pris bonne note que ce formulaire vaut déclaration de sortie des effectifs et avoir pris connaissance des modalités particulières de déclaration rappelées au verso de la présente déclaration.

Monaco, le

Signature du salarié

Signature et cachet de l'employeur,

**DECLARATION DE SORTIE DES EFFECTIFS
POUR UN SALARIE PARTANT A LA RETRAITE**

Important

- Les indications figurant sur les déclarations mensuelles de salaires devront être conformes aux renseignements portés sur la présente déclaration, sous peine d'entraîner des régularisations.
- La présente déclaration se substitue au formulaire de déclaration de sortie habituellement établi pour les salariés quittant l'employeur pour une autre raison qu'un départ en retraite. Ainsi, toute information communiquée sur un autre support ne pourra être prise en compte.

Rappel

Ne sont pas soumises à cotisation et ne doivent pas être déclarées :

- Les indemnités ou primes de départ à la retraite dans la limite de leur montant légal ou conventionnel ;
- Et les indemnités de congédiement ou de licenciement.

Pour tout renseignement relatif à la déclaration de salaires, veuillez contacter :

recouvrement@caisses-sociales.mc